



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

DECISION DU MAIRE

Réf. : DEC2025 29

Objet : AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES ÉTUDES ET TRAVAUX DE RECONQUÊTE PAYSAGÈRE SUR LES PARCELLES DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2122-22 relatifs aux compétences du Maire ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 10 ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-27 en date du 11 juin 2020 donnant délégation au Maire pour, demander à tout organisme financeur, qu'il s'agisse d'une personne publique, notamment l'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics, ou d'une personne privée, à caractère national ou supranational, et notamment européen, l'attribution de subventions au soutien de la réalisation de tout projet porté par la commune, qu'il s'agisse d'action des services communaux, d'acquisitions de biens, de prestation de service ou de travaux, quel qu'en soit l'objet et le montant sollicité ;

Considérant la volonté de la commune de mener à bien le projet de reconquête paysagère sur les parcelles du Conservatoire de l'espaces littorales et des rivages lacustres

DECIDE

Article 1 :

M. le Maire est autorisé à déposer un dossier de demande de subvention auprès des différents partenaires publics et privés pour les études et travaux relatifs au projet de reconquête paysagère.

Article 2 :

La présente décision pour être exécutoire fera l'objet d'une transmission en Préfecture et d'une publication.

Article 3 :

Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire d'Aigues-Mortes autorité territoriale ayant décidé le présent acte, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif, 16 avenue Feuchères, 30000 Nîmes (<http://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité et de sa notification.

Fait à Aigues-Mortes,
Le 20/05/2025

Le Maire,
Pierre MAUMEJEAN

Certifié exécutoire compte tenu des :
- date de transmission à la Préfecture :
- date d'affichage :

